

**ENTENTE INTERVENUE**

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-
RIVIÈRES**ci-après appelée l'« **Université** »

ET

**LE SYNDICAT DES PROFESSEURS
ET PROFESSEURES DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-
RIVIÈRES**ci-après nommé le « **Syndicat** »**RELATIVE À UN PROJET PILOTE POUR LA NOMINATION DE
VICE-DOYENS À LA RECHERCHE**

CONSIDÉRANT la volonté de l'Université de nommer des vice-doyens à la recherche provenant du corps professoral pour augmenter l'efficacité du Décanat de la recherche et de la création, améliorer l'accompagnement des professeurs chercheurs et encourager la relève en gestion académique à l'Université;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
- 2) Les parties acceptent la mise en place du projet pilote pour la nomination de vice-doyens à la recherche au Décanat de la recherche et de la création selon les modalités prévues au document joint en annexe;
- 3) Le présent projet pilote est valide jusqu'au 31 mai 2021;
- 4) Dans les 60 jours précédant l'échéance, les parties s'engagent à évaluer la possibilité de reconduire ou non le projet pilote selon les modalités à convenir entre elles.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À TROIS-RIVIÈRES CE
21 NOVEMBRE 2019.**

**LE SYNDICAT DES
PROFESSEURS ET DES
PROFESSEURES DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**



M. Gilles Bronchti
Président



Mme Marty Laforest
Vice-présidente aux relations de travail



M. Andrea Bertolo
Vice-président aux affaires syndicales

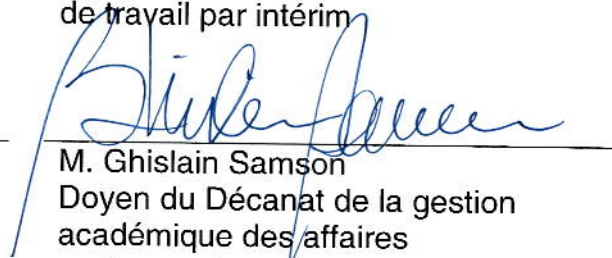
**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**



M. Olivier Malo
Vice-recteur aux ressources humaines



M. Éric Hamelin
Directeur du Service des ressources humaines et du Service des relations de travail par intérim



M. Ghislain Samson
Doyen du Décanat de la gestion académique des affaires professorales

PROJET PILOTE - VICE-DOYENS À LA RECHERCHE

PROJET :

Dans le cadre de ce projet pilote, nous proposons de nommer trois vice-doyens à la recherche, à savoir un par grand secteur d'activité en recherche (santé, sciences naturelles et génie et sciences humaines et sociales).¹ L'ajout de ces trois vice-doyens n'a pas vocation à modifier la structure organisationnelle de l'Université mais a pour objectif d'augmenter l'efficacité du décanat et le financement externe de la recherche. Dans ces conditions, la fonction de vice-doyen ne peut être assimilée à un poste de direction d'enseignement et de recherche.

Nous désirons inviter des professeurs à contribuer aux activités du Décanat de la recherche et de la création (DRC). Le projet a pour objectif d'accroître l'efficacité du DRC, d'améliorer l'accompagnement offert aux chercheurs, en particulier les chercheurs émergents, d'offrir une meilleure représentation du Décanat à l'interne et à l'externe et d'encourager la relève en gestion académique à l'Université. Nous croyons que ce projet augmentera la satisfaction des professeurs et directeurs de départements et d'unités de recherche envers les services en lien avec la recherche à l'Université.

Les vice-doyens ne seront pas des substituts d'agents de recherche. De plus, dans le cadre de leur rôle de vice-doyen et durant leur mandat, ils n'auront pas de rôles décisionnels influençant la carrière de leurs collègues et ne devront donc pas siéger sur des comités de programmes de subventions internes ou être membres de comités de présélection aux programmes externes. Finalement, la présence des vice-doyens ne devra pas représenter une augmentation excessive de la charge de travail du personnel de soutien du DRC.

CONDITIONS, LIEN HIERARCHIQUE ET INTERACTIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU DRC :

- Mandat de deux ans, renouvelable;
- Deux dégagelements statutaires par année, soit l'équivalent d'une journée de travail par semaine;
- Ne perdront aucun des droits rattachés à leur statut de professeur;
- Sous l'autorité immédiate du Doyen de la recherche et de la création;
- Devront interagir avec les employés du DRC;
- Bénéficieront de soutien clérical du DRC;
- N'auront aucun lien d'autorité envers les membres du DRC;
- Aucun bureau n'est prévu pour les vice-doyens au DRC.

PROCÉDURES DE SÉLECTION, DE NOMINATION ET D'ÉVALUATION :

- Nomination par le Vice-recteur à la recherche et au développement sur avis favorable de la Sous-commission de la recherche, suite à un appel de candidatures et à une recommandation du comité de sélection.
- Les candidats devront présenter leur vision et les priorités de leur mandat comme vice-doyen.
- Comité de sélection :
 - Doyen de la recherche et de la création, président;
 - Directeur du Service des ressources humaines;
 - Trois professeurs actifs en recherche dans un des trois grands secteurs d'activité en recherche, désignés par la Sous-commission de la recherche.
- Un bilan annuel sera effectué avec le Doyen de la recherche et de la création.

¹ Tout au long de ce document, le masculin est utilisé dans son sens générique pour représenter tous les genres.

- Sur recommandation de la sous-commission de la recherche, le Vice-recteur à la recherche et au développement peut mettre fin au mandat d'un vice-doyen pour cause après avoir envoyé un préavis de 10 jours. Dans ce cas, les dégagements seront appliqués au prorata du temps écoulé au cours de l'année académique.

LIVRABLES :

- Nomination de trois vice-doyens à la recherche et à la création;
- Plus grand nombre d'activités d'information et de soutien aux demandes de subvention;
- Meilleure représentation du DRC à l'interne et à l'externe;
- Satisfaction accrue des professeurs et directeurs de départements et d'unités de recherche;
- Relève en gestion académique à l'Université.

SOMMAIRE DE LA FONCTION :

Sous l'autorité immédiate du Doyen de la recherche et de la création, les vice-doyens à la recherche contribuent aux activités du Décanat de la recherche et de la création (DRC) en offrant un accompagnement aux chercheurs émergents, en proposant un suivi aux chercheurs établis et en animant des activités liées aux programmes de subvention dans leur secteur respectif.

RESPONSABILITÉS PRINCIPALES :

- Accompagnement des chercheurs émergents en recherche dans leur secteur respectif (ex. s'assurer qu'un système de mentorat en recherche est en place; offrir des conseils pour l'élaboration de projets de recherche et des stratégies favorisant l'émergence en recherche à privilégier en début de carrière; sélectionner des relecteurs adéquats pour la préparation des demandes de subvention);
- Suivi auprès des chercheurs établis ayant soumis des demandes de financement non subventionnées dans leur secteur respectif;
- Transmission des préoccupations des professeurs au Décanat;
- Animation d'activités liées aux programmes de subvention dans leur secteur respectif (ex. panel de discussion, ateliers de relecture rapide, diffusion d'information pertinente);
- Soutien aux Conseillers en développement de la recherche dans leur secteur respectif;
- Participation à l'élaboration des politiques en recherche de l'Université;
- Représentation du Décanat à l'interne et auprès d'organismes externes liés à la recherche universitaire sur mandat du Doyen de la recherche et de la création;
- Tout autre mandat confié par le Doyen de la recherche et de la création ou le Vice-recteur à la recherche et au développement.

PROFIL RECHERCHÉ :

- Diplôme de doctorat de troisième cycle;
- Poste de professeur permanent;
- Expérience pertinente et démontrée en recherche universitaire;
- Connaissance des programmes de subvention internes et externes;
- Expérience en tant qu'évaluateur de demandes de subvention (comités internes et externes);
- Expérience en mentorat;
- Habileté à communiquer à tous les niveaux de l'organisation.